

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
NATIONALE DES TRANSPORTS & DES
TRAVAUX PUBLICS

AL/MBB.

LECRET N° 75/403 du 10 Sept 1975
MTP/RNTP. *AL*
portant promotion des Ingénieurs des
cadres de la Catégorie A1 des Services
Techniques des Travaux Publics (Avance-
ment 1974).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

VISAS :

DGT.-

DF.-

F.-

Vu la Constitution
Vu la Loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des
fonctionnaires des cadres;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la R.P.C.;
Vu l'arrêté 60-90/FP du 3/3/1960 fixant le statut commun des
cadres de la Catégorie A1 des Services Techniques de la R.P.C.;
Vu le Décret 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémuné-
rations des cadres de la R.P.C.;
Vu le Décret 62-196/FP/PC du 5/7/62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la R.P.C.;
Vu le Décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 portant statut
général des fonctionnaires;
Vu le Décret 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à
la révocation de fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le Décret 65-170/FP du 25/6/65 règlementant l'avancement des
fonctionnaires des cadres de la R.P.C.;
Vu le Décret n° 75/20 du 8/1/1975 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres
de la R.P.C.;
Vu le Décret 75/21 du 9/1/1975 fixant la composition des membres
du Conseil des Ministres de la R.P.C.;
Vu le Décret n° portant inscription au
tableau d'avancement de l'année 1974 des Ingénieurs des T.P.;
Vu le Décret 62-196 du 5/7/62 fixant la hiérarchie des diverses
catégories des cadres de la R.P.C.;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de
l'année 1974, les Ingénieurs des cadres de la Catégorie A1 hiérar-
chie 1 des Services Techniques (T.P.) dont les noms suivent :

Ingénieurs :

Au 3^e Echelon:

Mr. BAKOUMASSE Patrice p/c du 5/3/75 - ASECNA Brazzaville

Ingénieurs

Au 4^e Echelon :

MM. - ALBINO Pascal p/c du 21/12/74 < SNE Brazzaville
- BIKINDOU Robert p/c du 6/5/74 < DCHH Brazzaville

Au 5^e Echelon :

Mr. GALLIMONI Jean-Louis p/c du 21/11/74 < RNTP B/VILLE

Ingénieur en Chef :

Au 2^e Echelon :

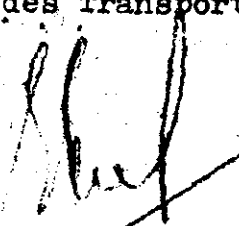
Mr. MOUNTHAULT Hilaire, p/c du 1/10/74 < ATC Pointe-Noire

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

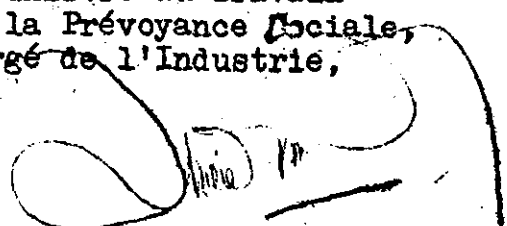
Brazzaville, le 10 Septembre 1975

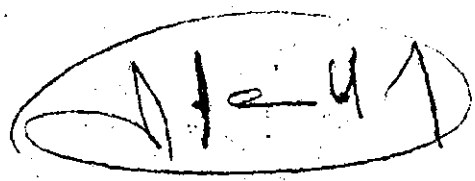
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

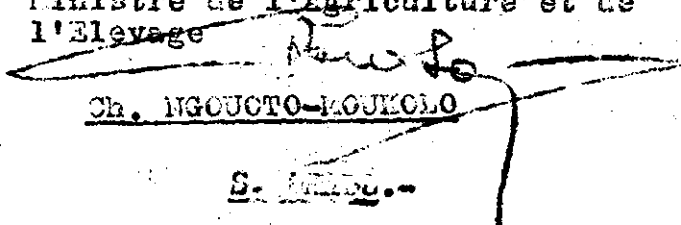

B. MATINGOU.

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale,
Chargé de l'Industrie,


A. DENGUET.-


H. LOPES .-

P. Le Ministre des Finances,
Le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Agriculture et de
l'Elevage


Ch. NGOUCTO-MOUKOKO

S. LINDO.-

AMPLIATIONS :

SGCE/Courrier	3
J.O.R.P.C.	1
MTPT	2
DG-RNTP	10
DGT	10
DF	2
CF	2
SNE. Pte-Noire	1
DCUH.....	1
ATC Pte-Noire	1
Intéressés	3